APPAIRS NO AW

MODERNISATION de l'ancien chemin du Brûlé au moyen de crédits provenant du FIDOM - tranche du 2ème trimestre 1961 Voir

Le Maire demande à Monsieur Claude MONDON, Secrétaire de séance de bien vouloir donner lecture du rapport du Service des Ponts & Chaussées.

M. MONDON. - Modernisation de 1.700 m. des tronçens déclassés du CD.42 du Brûlé, à savoir!

- a) les 900 premiers mètres sur les 1.335 m. de la boucle inférieure -
- b) la totalité des 778 mètres de la boucle supérieure.

RAPPORT DE PRESENTATION

Anciennement, le CD. 42 du Brûlé - avait son origine de la rue de la Sou ce et du Boulevard de la Source. Il se développait evec une déclivité généralement très accentuée et en de nombreux lacets sur les pentes comprises entra la Rivière St-Denis à l'Ouest et la Ravine Montplaisir à l'Est. La rectification de ce tracé comportant en particulier l'aménagement des lacets les plus incommodes avait alors déjà été envisagée, mais sa réalisation, faute de possibilité financière, avait dû être différée.

Depuis est intervenue la construction du Centre Hospitalier Départementa de Bellepierre et quelque temps plus tard, le lutissement de même nom conçu et réa

Il devenait alors indispensable que desdeux centres déjà très importants au départ et qui par ailleurs étaient appelés à se développer et à prendre rapidement une très grande extension soient correctement desservis par une voie nouvel. le inexistante alors. C'est à cette fin que furent étudiés et réaliss les 2 tronçons de la route actuelle dénommés respectivement:

- a) Chemin de l'Môpital Départemental, dit déviation de Bellepierre (partie basse).
- b) Déviation de la S. I. D. R. (partie haute).

a) Chemin de l'Hôpital Départemental *dit déviation de Bellepierre *

Il s'agit du tronçon de route dont l'origine correspondant au terminus de l'ancienne voie communale dit "Rue du Canal" passant devant l'ancien Rôpital Félix Guyon et se terminant à la hauteur de l'ex-Bassin de décantation. Ce tronçon de route de 1.010 m. après avoir contoumné à l'EST le nouveau Centre Hospitalier se f raccorde à l'ancien tracé du CD. 42 en son PK. 1;335. Une portion de 540 m. de ce CD a alors été conservé, aménagée et modernisée, soit jusqu'en son PK. 1,875.

b) Déviation de la S. I. D. R.

A partir du PK. indiqué ci-dessus, une déviation vers l'Ouest dit "dévia(tion de la S. I. D. R. " parce que desserment le plus particulièrement le lotissement créé à Bellepierre par la S.I.D.R.) se développe sur 848 m. pour se raccorder à nouveau avec le CD. 42 en son PK. 2,653.

L'exécution complète de ces : 1.010 + 540 + 848 = 2.400 m. de route a été entièrement réalisée, prise en charge par le Département qui en assure également l'entretien. Ceci justifie les propositions qui ont été faites et retenues de classer ces tronçons de route dans la Voirie Départementale, tandig que les sections délaissées devaient normalement être intégrées dans la Voirie Communale. Cependant la Municipalité de Saint-Denis, n'ayant pas eu jusqu'ici les possibilités financiès res nécessaires, n'avait pu prendre en charge ses sections.

De ce fait, depuis la mise en service en 1958 des nouvelles sections de la partie basse du CD. 42 dit "Chemin de l'Hôpital" ou "de Bellepierre" et "Déviation de la S. I. D. R. ". les 2 boucles de l'ancien chemin comprises antre la Compte tenu du manque d'entretien consécutif à cet état de chose, situation d'ailleurs aggravée encore du fait des dégâts occasionnés depuis plus de 3 ans par les pluies cycloniques, ces quelques 2.115 M. de chemin se trouvent dans un état presque impraticable et ont fait l'objet de doléances nombreuses et justifiées de la part des riverains et en particulier de la S.I.D.R. dont le lotissement de Bellepierre est particulièrement intéressé par cette voie de communication.

Les tronçons indiqués ci-dessus ayant été déclassés de la Voirie Départementale, devraient vraisemblablement être intégrés dans la Voirie Communale. Leur modernisation incomberait donc à la Municipalité de St-Denis. Encore faut-il que celle-ci dispose des crédits nécessaires à cet effet.

Des devis établis par le Service des Ponts & Chaussées en Février 1961 il résortait que le montant de la dépense à envisager se chiffrait à 12.900.000 Pr. soit 13.000.000 en chiffre rond.

A la 2ème tranche FIDOM du dérnier semestre 1961, une détation de 10.000.000 CFA a été inscrit pour la "Modernisation de la partie basse de cet ex. CD.42 et du chemin du Bois de Nèfles". Nous pensons qu'il n'est pas indiqué de disperser ce crédit (déjà insuffisant pour le seule CD.42) sur 2 chemins, d'autant plus que la dépense à envisager pour le chemin du Bois de Nèfles est elle-même très importante puisqu'elle serait de l'ordre de 18.000.000 CFA. Mous estimons plus logique de réserver la totalité des 10.000.000 C.F.A. prévus au seul chemin du Brûlé, accord sur ce point de vue et pour utiliser au mieux ces 10.000.000, il a fallu tions les plus intéressantes, étaient:

- a) les 900 premiers mêtres sur les 1.335 m. de la lère boucle inférieure qui in-
- b) la totalité des 778 m. de la 2ème boucle supérieure qui intéresse plus particuliè rement le lotissement de la S.I.D.R.

Le crédit de 10.000.000 CFA permettrait la modernisation de ces 2 sections et nous proposons de l'y affecter en lère urgence à la modernisation de la différence des quelques 430 m. restant ne devant évidemment âs être perdue de vue et faire l'objet, en temps voulu, d'une demande d'inscription complémentaire.

Les travaux à entreprendre comprendront ceux faisant l'objet du détail estimatif joint.

La réalisation de ce programme routier contribuera, dans une très large mesure, à développer l'habitat dans cette région très intéresante, toute proche de St-Denis et qui dispose déjà de 2 atouts indispensables à ce développement, à sa-voir: l'eau et l'électricité./.

LE MAIRE. - Messieurs, je crois qu'il est bon de vous donner quelques détails complémentaires qui résumeraient ce long rapport. Voici exactement ce qui en est:

Lorsque le Département a pris en charge le tracé actuel du CD.42, celui qui conduit par Bellepierre au Brûlé, il avait été en principe entendu que le chemin départemental serait attribué en conséquence à la Commune. Ceci remonte à plusieurs années.

En 1959, le Département nous a demandé de réaliser ce qui lui paraissait être une obligation. Nous avons répondu que nous n'accepterions de mettre dans la voirie municipale l'ancien CD. 42 qu'à la condition d'avoir les fonds nécessaires pour sa réparation.

Le devis qui avait égé établi se chiffrait à 13.000.000 de Fr CFA. Il est très probable qu'aujourd'hui cettévens sera dépassée. Nous avons demandé l'inscription au FIDOM d'une première tranche de 10.000.000 pour les chemins de St-Denis et lorsqu'elle a été incrite les Ponts & Chaussées nous ont demandé, une fois encore, que l'ex CD.42 soit intégré dans la voirie communale et qu'une partie de cette subvention lui soit consacrée. C'est à ce moment que nous avons pris une délibéra

- 6 millions pour le CD. 42
- 4 millions pour la continuation du chemin du Bois de Néfles.

Ceci était fait dans le but de nous permettre de faire classer le chemin du Bois de Nèfles comme chemin de la canne et d'obtenir par la suite les prêts né-

De nouveaux entretiens ont eu lieu et les Ponts & Chaussées nous ont demandé de consacfer l'intégralité de la subvention de 10.000.000 au seul CD.42 et de renoncer proviseirement au chemin du Bois de Nêfles. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons l'affectation des 10.000.000 au CD.42 avec d'ores et déjà une inscription complémentaire de 3.000.000 à solliciter du FIDOM.

En ce qui concerne le chemin du Bois de Nèfles nous avens déjà pris une délibération demandant à la Caisse Régionale de Crédit Agricole le prêt nécessaire à sa réalisation.

Messieurs, je vous propose la délibération suivante:

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation en date du 5 Novembre 1961 établi par le Service des Ponts & Chaussées relatif à la modernisation de 1.700 mètres des troncons déclassés du CD. 42 du Brûlé;

Ouïl'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Vote les travaux de modernisation en cause et le déblocage des crédits correspondants sur la tranche FIDOM/61.

Décide, en outre, que faute de techniciens à la Commune, l'établissement du dossier et l'exécution des travaux seront confiés au Service des Ponts & Chauseée: sées, cette intervention devant s'effectuer suivant les prescriptions des arrêtés interministériels des 7 Mars et 28 Avril 1949 lesquelles comportent en particulier le mandatement d'honoraires, dans des conditions définies, en faveur du service

et que les travaux seront exécutés en réghe par le Service des Ponts et

Mis aux voix le rapport est adopté à l'unanimité.

Opprouve Il benis le 19 Mars 1962 De le Prefet et pour délégation Le secretaire Général Signe P. Bolotte